

THAÏLANDE



- Capitale : Bangkok
- Population : 66 720 000 hab.
- Superficie : 514 000 Km²
- Langue : Thaï.
- Fête nationale : 5 décembre (anniversaire du roi)
- Monnaie Nationale : Baht
- Cours : 1 THB = 3 xpf (Taux de change au 29.05.15)
- Fuseau horaire : - 4 H
- Climat : Tropical
- Meilleure saison : septembre à mai
- Religions : Bouddhistes.

Les ressortissants de la CEE, se rendant en Thaïlande pour des motifs touristiques sont dispensés de visa d'entrée pour tout séjour **inférieur à 30 jours**. L'entrée peut s'effectuer par avion ou par les postes frontaliers avec la Malaisie (avion, bateau, train, bus, taxi, car de tourisme, moto de location). Votre passeport doit être valable 6 mois le jour de votre arrivée en Thaïlande.

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE VISA

Pour un voyage de tourisme supérieur à 30 jours sur place, vous devez joindre :

- Votre passeport valable 6 mois après votre date de retour,
- Une photocopie d'un E-Visitor (visa pour l'Australie) valide,
- Une photocopie des 2 premières pages du passeport,
- 1 photo récente en couleur de format 3.5 X 4.5cm sans lunettes ni chapeau, sur fond blanc,
- Un formulaire de demande de visa dûment rempli en anglais,
- La photocopie de votre billet d'avion aller-retour ou de votre itinéraire,
- Une photocopie du billet d'avion au départ de Nouméa,
- L'autorisation de retrait de votre passeport par notre fournisseur remplie et signée,
- La dernière quittance d'électricité ou de téléphone au nom de l'applicant,
- Un relevé bancaire traduit en anglais montrant un solde de THB 20,000 par personne ou de THB 40,000 par famille.
- Une confirmation de réservation de l'hébergement aux dates exactes du séjour.

⇒ Le visa est valable 3 mois à partir de la date d'émission et donne droit à un séjour de 60 jours sur place pour une seule entrée. Une demande de prolongation de 30 jours supplémentaires est possible : faire la demande au service de l'immigration à Bangkok directement.

Pour un voyage d'affaire vous devez joindre :

- Votre passeport valable 6 mois après votre date de retour muni d'un ETA visa valide,
- Une photocopie des 2 premières pages du passeport,
- 2 photos récentes en couleur de format identité sans lunettes ni chapeau,
- Un formulaire de demande de visa dûment rempli en anglais,
- Un itinéraire de voyage ou la photocopie de votre billet d'avion aller-retour,
- Une lettre de mission de votre employeur indiquant les dates de séjour, la prise en charge, les raisons de la visite et l'adresse du correspondant rédigée en anglais,
- Pour les demandes de visa affaire valable 1 an multiple entrées, fournir en plus : une lettre de mission de votre employeur, une lettre de la société thaïlandaise précisant clairement la nécessité d'un visa entrées multiples valable 1 an, la copie du registre indiquant le N° d'immatriculation ou de la licence de la société pour laquelle vous allez travailler.

En cas de long séjour il est préférable de se faire immatriculer au
Consulat de France :
29 Sathorn Tai Road - Bangkok 10120
Tél. : [66] 2-2660550
Fax : [66] 2-2664504

Clin d'oeil

Prévoir le paiement d'une taxe d'aéroport de 500 baths (15 €) par personne (y compris les enfants de plus de deux ans) sur tous les vols internationaux au départ de la Thaïlande. Cette taxe doit être acquittée en liquide et en monnaie locale avant le franchissement de la frontière.